

**DECISION N° 19/2025**  
**Portant délégation de signature**

**La Directrice générale adjointe de Campus France, Béatrice Khaiat,**

Vu la loi n° 2010-873 du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'état,  
Vu le décret n°2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,  
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 pris pour son application,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la décision 11/2025 portant délégation de pouvoir,  
Vu la décision 13/2025 portant délégation de signature.

**DECIDE LES DELEGATIONS DE SIGNATURES PREVUES PAR LA PRESENTE.**

## Table des matières

|                                                                           |   |
|---------------------------------------------------------------------------|---|
| Article 1 – Objet .....                                                   | 2 |
| Article 2 – Subdélégation de signature.....                               | 2 |
| Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature .....    | 2 |
| Article 4 – Mode d'expression des seuils délégués .....                   | 2 |
| Article 5 – Contrôle économique et financier de l'Etat.....               | 2 |
| Article 6 – Direction de la Coordination Géographique.....                | 3 |
| Article 7 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles..... | 3 |



## **Article 1 – Objet**

Par la présente décision, la Directrice générale adjointe consent la délégation de signature détaillée ci-après dans les conditions définies aux articles suivants.

La présente décision modifie et complète la décision de délégations de signature n° 13/2025 susvisée de la Directrice générale adjointe de l'établissement.

La présente délégation porte sur le périmètre d'activité, objet de la décision de délégation de pouvoir n°11/2025 susvisée, soit l'ensemble des contrats conclus par Campus France avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Agence française pour le développement (AFD), et, le cas échéant, le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE), ainsi que l'ensemble des actes, décisions et documents s'y rapportant, sans limite de nature ou de montant.

Les périmètres et seuils de la délégation de signature consentie par la présente décision sont transposés dans les outils budgétaires et comptables de Campus France, pour la validation des « engagements juridiques » et des services faits.

## **Article 2 – Subdélégation de signature**

La délégation prévue à la présente décision étant une délégation de signature, celle-ci est consentie *intuitu personae* et n'est pas attachée à la fonction du délégataire.

Elle ne dessaisit pas le délégant de son pouvoir de décision ni de sa responsabilité. Elle ne peut par ailleurs pas faire l'objet de subdélégations.

## **Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature**

La présente décision de délégation entre en vigueur à la date de sa signature.

Le délégataire mentionné aux articles ci-dessous doit déposer un spécimen de sa signature dans un document dédié. Lorsqu'il signe en application des présentes, il fait précéder sa signature de la mention « pour la Directrice générale adjointe et par délégation ».

La présente décision de délégation de signature est communiquée à l'Agent comptable de l'établissement Campus France et à ses services, accompagnée d'un exemplaire de la signature du délégant et du délégataire, portées sur un document dédié.

La présente décision est publiée sur le site internet de Campus France, afin d'être pleinement opposable aux tiers.

Le délégataire mentionné aux articles ci-dessous peut par ailleurs recevoir en tant que de besoin des délégations ponctuelles pour des opérations sortant du cadre de la présente décision.

## **Article 4 – Mode d'expression des seuils délégués**

Tous les seuils délégués prévus à la présente décision sont exprimés hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

## **Article 5 – Contrôle économique et financier de l'Etat**

Dans le cadre des dispositions de la présente décision, et dans le respect des seuils qui leur sont accordés, le délégataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'établissement Campus France. Ces modalités sont reprises dans l'arrêté du 12 février 2015, complété du document de contrôle de l'établissement en date du 3 février 2020.

#### **Article 6 – Direction de la Coordination Géographique**

La délégation donnée à M. I RAKOCEVIC pour les contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions du Service Asie (cf. article 6-4 de la décision n°13/2025) est révoquée suite à son changement de poste.

#### **Article 7 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles**

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale adjointe de Campus France, à la personne suivante :

|                |                                            |
|----------------|--------------------------------------------|
| M. I RAKOCEVIC | Service Entreprises et partenaires publics |
|----------------|--------------------------------------------|

A l'effet de signer les documents suivants :

| Nature du document                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service. |

A l'exclusion des documents suivants :

| Nature du document exclu de la délégation                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;                                                                                                                                                                                                              |
| 2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 3. Des devis adressés aux mandants ;                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 4. Appels de fonds adressés aux mandants ;                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à <b>30 000 €</b> ; |
| 6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;                                                                                                                                                                                                       |
| 7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;                                                                                                                                                                                                            |
| 8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;                                                                                                                                                       |
| 9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à <b>10 000 €</b> ;                                                                                                                                                    |
| 10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à <b>10 000 €</b> ;                                                                                                                                   |
| 11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service.                                                                                                                                                                                                                    |

Fait à Paris, le 26 mai 2025

Béatrice Khaiat  
Directrice générale adjointe

